

Suivi de l'exécution du plan d'action 'Dumping sociale'

14 février 2014



1. Cellules d'arrondissement

- Décision : sur les 12.000 contrôles effectués chaque année par les cellules d'arrondissement, 1.500 seront axés sur le dumping social.
- Etat de la mise en oeuvre :
 - les premiers contrôles "dumping social" effectués par les cellules d'arrondissement ont commencé en février.
 - 125 contrôles « dumping social » ou plus à réaliser par mois répartis sur les 21 cellules d'arrondissement.

2. Cellule fédérale dumping social

- Décision: Création d'une Cellule fédérale dumping social
- Etat de la mise en oeuvre : le cellule a été formée:
 - Prend, en cas de constatations graves, des mesures fortes (placement de scellées, saisies) pour mettre fin immédiatement à la situation.

3. Poursuites pénales

- Décision: désignation d'un magistrat de référence droit pénal social par ressort. Faire du dumping social une priorité en matière de poursuites dans la circulaire du collège des PG.
- Exécution de la décision: les magistrats de référence ont été désignés. La Ministre de la justice veille à ce que les pratiques de dumping social soient reprises comme une priorité en matière de poursuite dans la circulaire de mars 2014.

4. Augmentation des amendes en cas de pratiques de dumping en matière salariale

- Décision: Augmentation des amendes en cas d'infraction en matière de paiement des salaires et ce en cas de concours avec différentes autres infractions.
- Exécution de la décision: Est inscrit dans loi portant des dispositions diverses en matière de Justice.
 - Aujourd'hui il y a soit une amende pénale de 300 euro à 3.000 euro soit une amende administrative de 150 euro à 1.500 euro.
 - Ce sera augmenté vers soit une amende pénale de 3.600 euro à 36.000 euro soit une amende administrative de 1.800 euro à 18.000 euro. Ces montants doivent être multipliés par le nombre de travailleurs pour lesquels une infraction est constatée.